



## Mairie de Charly sur Marne

### Demande de Passeport pour personne Majeure

- L'imprimé CERFA de demande de passeport dûment complété au stylo noir et en lettres majuscules que vous pouvez aussi compléter sur le site internet : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Pre-demande-passeport-biometrique>
- Ancien passeport en cas de renouvellement
- 1 photo d'identité récente (- de 6 mois) de format 3.5 x 4.5 cm parfaitement ressemblante au jour du dépôt du dossier, de face et tête nue, sur fond clair, neutre et uni. En couleurs. (pas de sourire, pas de cheveux sur les yeux et sourcils, bouche fermée, lobes des oreilles apparents). La photo doit être nette, sans pliure, ni traces. Si lunette : monture épaisse interdite, la monture ne doit pas masquer les yeux, pas de reflets sur les lunettes, les verres teintés (ou colorés) sont interdits.
- Carte nationale d'identité sécurisée (C.N.I.) **Si pas de CNI à jour : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance en original datant de moins de trois mois.** A demander au service état civil de votre mairie de naissance, ou sur internet : <https://www.acte-etat-civil.fr/DemandeActe/Accueil.do>
- Noms et Prénoms, dates et lieux de naissance des parents du demandeur (nom de jeune fille pour la mère)
- La preuve de nationalité française (déclaration de nationalité dûment enregistrée – ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration – jugement constatant l'appartenance à la nationalité française – un certificat de nationalité française.). *N'est plus obligatoire lorsque l'on peut présenter une pièce d'identité en cours de validité.*
- En cas de modification d'état civil, suite à un mariage – veuvage – divorce – mention du nom d'usage, fournir l'original : jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-conjoint ou une autorisation écrite de l'ex-mari avec copie recto/verso de sa cni – la copie (- de 3 mois) de l'acte de décès du conjoint – la copie (- de 3 mois) de l'acte de mariage si la mention ne figure pas encore en mention marginale sur la copie intégrale de votre acte de naissance.
- Un justificatif de domicile, à vos nom et prénom, en original datant de moins d'un an (facture ou échéancier eau / électricité / gaz / téléphone fixe ou portable, avis d'imposition ou de non- imposition, titre de propriété, quittance de loyer provenant d'un organisme).
- Pour les personnes hébergées ou majeurs vivant chez leurs parents, fournir en original : 1 justificatif de domicile et d'identité de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur sur papier libre certifiant que la personne habite chez lui depuis + de 3 mois.
- Pour les personnes pacsées (si le demandeur n'a pas de justificatif à son nom), fournir en original : 1 justificatif de domicile au nom du partenaire et le récépissé d'enregistrement de la déclaration du PACS.
- Timbre fiscal 86€ à acheter au préalable : trésorerie, centre des impôts, buraliste ou en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

### Demande de Passeport pour personne Mineure

- L'imprimé CERFA de demande de passeport dûment complété au stylo noir et en lettres majuscules que vous pouvez compléter depuis le site internet : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Pre-demande-passeport-biometrique>
  - Attestation parentale complétée
  - 1 photo d'identité récente (- de 6 mois) de format 3.5 x 4.5 cm parfaitement ressemblante au jour du dépôt du dossier, de face et tête nue, sur fond clair, neutre et uni. En couleurs. (pas de sourire, pas de cheveux sur les yeux et sourcils, bouche fermée, lobes des oreilles apparents). La photo doit être nette, sans pliure, ni traces. Si lunette : monture épaisse interdite, la monture ne doit pas masquer les yeux, pas de reflets sur les lunettes, les verres teintés (ou colorés) sont interdits.
  - Ancien Passeport en cas de renouvellement
  - Perte / Vol Déclaration de perte ou de vol, et CNI sécurisée (CNI),
  - Un justificatif de domicile, à vos nom et prénom, en original datant de moins d'un an (facture ou échéancier eau / électricité / gaz / téléphone fixe ou portable, avis d'imposition ou de non- imposition, titre de propriété, quittance de loyer provenant d'un organisme).
  - Carte d'identité ou passeport du parent présent.
  - En cas de divorce, fournir l'original du jugement de divorce attestant de la garde de l'enfant. Et l'original de la pièce d'identité du représentant légal de l'enfant. / *Si pas de jugement : attestation sur l'honneur écrite de l'autre parent autorisant l'établissement du passeport + copie de sa cni recto/verso.*
  - En cas de garde alternée : fournir en original le jugement de divorce établissant la garde alternée, s'il en existe un, ainsi qu'un justificatif de domicile et la copie recto/verso de la cni **de chaque parent.**
  - Dans le cas de parents non mariés, il faut présenter :
    - Une copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation
    - ou le livret de famille
    - ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale
    - ou une copie de la décision de justice concernant l'autorité parentale
  - Timbre fiscal :
    - 42 € pour les mineurs de 15 ans et plus.
    - 17 € pour les enfants de moins de 15 ans.
- à acheter au préalable : trésorerie, centre des impôts, buraliste ou en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>